

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240408-CA2023MANDEURE-BF

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire**

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2023 – Commune de Mandeuire – Budget général M14.

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 26 mars 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 11 avril 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER (arrivé à 18h14), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Bernard FRANC à Marilyn PERNOT, Priscilla CARRAY à Françoise FRANC, Aurélie SAUVAGEOT à Laurence LIARD, Evelyne COMBRES à Jacques RACINE, Jean-Claude VERZELLONI à Jean-Pierre HOCQUET et Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(e)s : Jean-Jacques CARILLON.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 26
Présents : 20	Pour : 26
Votants : 26	Contre : 0
Ayant donné procuration : 6	Abstention : 0
Excusés – absents : 1	

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240408-CA2023MANDEURE-BF



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Approbation du compte de gestion 2023 Commune de Mandeuire- Budget général M14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2023:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives de 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et vous êtes prononcés sur le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Maire déclare aux membres de l'Assemblée que la balance du compte de gestion 2023 du Budget Général M14 est identique à celle du compte administratif 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de constater pour la comptabilité des budgets les identités de valeur entre les indications du compte de gestion et celles du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240408-CA2023MANDEURE-BF



Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 11 avril 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr